



## Procès-verbal du conseil municipal

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 19 septembre 2023

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
11	Délibération
10	10

L'an deux mille vingt-trois et le **19 septembre 2023, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** 0

*Date de la Convocation :* 13/09/2023

*Date d'affichage :* 13/09/2023

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Signature du registre de la séance du 05/07/2023 ;
- Acquisition des parcelles cadastrées section A n 801, 803, 806 pour la régularisation d'un chemin rural ;
- Convention Pluriannuelle de Pâturage des parcelles cadastrées section AK n° 07, 09, 10 ;
- Dénomination et numérotation des voies communales. Annule et remplace la DE\_2023\_008 ;
- Chemin du Bez au Teil : Droit de passage sur la parcelle cadastrée section C n° 228 ;
- Réseau public d'eau potable pour alimenter une habitation et un bâtiment agricole au lieu-dit LINTEZ ;
- Mise à disposition de la Salle Lapeyre, de la Maison du Patrimoine et du Magasin en rdc de la Maison F. \_Annule et remplace la DE\_2022\_047 ;
- Décision modificative n°3 – Budget communal ;

Questions diverses

- I. Point sur l'avancement du PLUI ;
- II. Comptes rendus des réunions auxquelles les élus ont participé ;
- III. Mise à jour du PCS : Inclure un chapitre relatif à la récupération et la distribution de comprimés d'iode ;
- IV. Routes Départementales n° 285 et 997 : Informations relatives aux travaux.



- Signature du registre des séances

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 05/07/2023.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

### Délibérations :

#### **Acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section A n 801-803-806. Régularisation chemin rural - DE\_2023\_052**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de finaliser l'inscription d'un chemin de randonnée existant au PDIPR, il convient d'acquérir les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>
A	801	LES COSTES	134
A	803	LES COSTES	314
A	806	LES COSTES	674
TOTAL			1122

Les susdites parcelles appartiennent à Monsieur Alain BAYOL, qui accepte de les céder à titre onéreux à la Commune de BELCASTEL, au prix de 0.090€/m<sup>2</sup> soit 100,98 € (CENT EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES)

Les biens faisant l'objet de la présente cession à titre onéreux ne sont pas soumis à la taxe sur la plus-value ni à l'impôt sur la mutation et la commune de BELCASTEL est exonérée de la contribution de sécurité immobilière en vertu de l'art 1042 du Code Général des impôts.

Où l'exposé,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés

- Approuve l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros A 801,803 et 806.
- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles de terrain indiquées dans le tableau ci-dessus au prix de 0.090€/m<sup>2</sup> soit 100,98 € et aux conditions énoncées, par acte en la forme administrative.
- Donne à **Mme Marie-Noëlle DANTAN, Adjoint au Maire** tous pouvoirs pour signer l'acte en la forme administrative.



- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition par acte en la forme administrative et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

<b>Location des parcelles Section AK numéros 07, 09 et 10_DE_2023_053</b>
---

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Section de Belcastel est propriétaire de plusieurs terrains, situés sur la commune de COLOMBIES, que la Commune de Belcastel entretient et pour lesquels cette dernière règle les taxes foncières, malgré des moyens humains et financiers limités.

Parmi les susdits terrains, figurent les parcelles cadastrées sous les numéros AK n° 07, 09 et 10, demandés en location par Le GAEC DE FADIOLS, 6 rue basse Cantemerle, 12330 Clairvaux d'Aveyron.

LE GAEC, demande, notamment, une Convention Pluriannuelle de Pâturage :

- D'une partie de la parcelle AK n°07 (60406 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 6304 m<sup>2</sup>.
- De la parcelle AK n°09 (2726 m<sup>2</sup>), pour la surface totale de 2726 m<sup>2</sup>
- De la parcelle AK n°10 (1920 m<sup>2</sup>), pour la surface totale de 1920 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- l'art L 2411-2 du CGCT établit : « *La gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire* »
- *L'article L 2411-6 II établit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer (que la commission syndicale soit ou non constituée) sur la location de biens de la section consentie pour une durée inférieure à 9 ans (ex : location de terres à vocation agricole ou pastorale aux exploitants pour une durée inférieure à 9 ans). Lorsque la commission syndicale est constituée, elle est consultée sur le projet de délibération du Conseil Municipal et dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis. A défaut de délibération de la commission dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Par ailleurs, ledit article prévoit aussi que les actes nécessaires à l'exécution de ces délibérations sont pris par le Maire.*
- La Loi Montagne de 1985 introduit pour la première fois le principe selon lequel les biens de section à vocation agricole doivent être attribués aux exploitants agricoles et la gestion de ces biens est régie par l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les contrats qui doivent être utilisés (à l'exclusion de tout autre mode d'attribution) sont le bail rural, la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage et la convention de mise à disposition SAFER.
- La Convention Pluriannuelle de Pâturage, qui est une forme particulière de bail, un contrat de location simple, un contrat de location spécifique aux pâturages et dérogoire du bail rural. Elle peut concerner aussi bien des terrains en landes, bois, pelouse, prairies (hors terres labourables) avec ou sans bâtiment et permet un usage multiple de ces espaces (randonnées, chasse, arboriculture, sylviculture, etc.). Elle n'est pas soumise au statut de fermage mais dépend à la fois du code rural et du code civil. L'application de cette convention ne donne pas au preneur un usage exclusif des terres louées, elle permet un usage alterné ou concurrent selon les saisons (ex : exploitation pastorale ou extensive et activités de chasse). La



convention peut être conclue pour une durée de 5 années et à défaut de congé délivré par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un an avant la date d'échéance, cette durée peut être prorogée d'année en année. L'éleveur ne pourra pas revendiquer l'application du statut du fermage après une ou plusieurs reconductions. Le montant du loyer reste fixé par les limites imposées par arrêté préfectoral, après avis de la chambre d'agriculture. En l'absence d'arrêté, les conventions pluriannuelles de pâturage peuvent quand même être conclues. Le loyer est alors conforme aux maxima et minima exprimés en monnaie prévus pour les baux ruraux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Civil et notamment l'article L 481-1 du code rural

Vu l'arrêté n°12-2022-09-23-00010 di 23/09/2022, constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2022, et actualisant pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30/09/2023, les minima et les maxima des loyers des différents biens ruraux

Vu le projet de convention annexé

Considérant que :

- Le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer sur la location par Convention Pluriannuelle de Pâturage des parcelles en question
- La Commission Syndicale de la Section de Belcastel n'est pas constituée
- Les habitants de la Section de Belcastel conservent la liberté d'utiliser les terres à d'autres périodes ou à d'autres fins dans des conditions compatibles avec les possibilités de mise en valeur pastorale
- La Commune de Belcastel reçoit le versement d'une contrepartie pour la location qui peut être fixée à 68,04 €
- Que cette contrepartie, intégrée au budget communal, figurera dans l'Etat spécial de la Section de Belcastel, annexé au budget et au compte administratif afin d'être employée dans l'intérêt de la section et prioritairement pour le règlement des taxes foncières dues au titre des biens de la Section de BELCASTEL
- Le propriétaire bénéficie de tous les avantages du bail civil
- L'exploitant s'occupe de l'entretien des terrains

Après lecture du projet de convention, discussion et examen de la situation, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membre présents et représentés

- approuve la Convention Pluriannuelle de Pâturage des biens de la Section de Belcastel ci-après : une partie de la parcelle AK n°07 ( 6304 m<sup>2</sup>), la parcelle AK n°09 (2726 m<sup>2</sup>) et la parcelle AK n°10 (1920 m<sup>2</sup>), pour la surface totale de 1920 m<sup>2</sup>, situées à COLOMBIES, pour une superficie totale de 10500 m<sup>2</sup>, pour un loyer annuel de 68,04 €.
- approuve la durée de la convention de 5 ans, prorogeable d'année en année à condition que l'éleveur s'engage dans la convention à ne pas revendiquer l'application du statut du fermage même après une ou plusieurs reconductions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention Pluriannuelle de Pâturage avec le GAEC DE FADIOLS, pour les parcelles et aux conditions sus-indiquées.



**Dénomination et numérotation des voies communales\_ Signalisation des voies bilingue. Abrogation de la DE\_2023\_008\_DE\_2023\_054**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de BELCASTEL.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une réunion publique le 08/01/2023.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal a déjà dénommé les voies communales le 28/02/2023 par délibération n°8/2023.

Toutefois, afin de poursuivre la politique de mise en valeur de la culture occitane la Municipalité a décidé de procéder à la mise en place d'une signalisation des voies bilingue, Français et Occitan, sur l'ensemble des voies situées sur le territoire de Belcastel.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de BELCASTEL:

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/03/2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/02/2023 relative à la dénomination et numérotation des voies communales

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire



**DECIDE :**

- **La création des voies et places ci-dessous :**

<b>NOM DE LA VOIE EN FRANCAIS</b>	<b>NOM DE LA VOIE EN OCCITAN</b>
CHEMIN DE L OUSTALOU	Camin de l'Ostalou
CHEMIN DE LA COMBE	Camin de la Comba
CHEMIN DE LA GREZE	Camin de la Gresa
CHEMIN DE LA PONSARDIE	Camin de la Ponsardiá
CHEMIN DE LO PESSO	Camin de la Pèça
CHEMIN DE VERDUNES	Camin de Verdunes
CHEMIN DES COMBETTES	Camin de las Combetas
CHEMIN DES CROZES	Camin dels Cròses
CHEMIN DES LANDES	Camin de las Landas
CHEMIN DES MAGABIES	Camin de las Magaviás
CHEMIN DES ORTS	Camin dels Òrts
CHEMIN DE PARAIRE	Camin de Paraire
CHEMIN DES VERNHES	Camin dels Vèrnhes
CHEMIN DES VIGNES	Camin de las Vinhas
CHEMIN DU CHATEAU D'EAU	Camin del Castèl d'aiga
CHEMIN DU COLOMBIER	Camin del Colombièr
CHEMIN DU MOULIN	Camin del Molin
CHEMIN DU PUECH	Camin del Puèg
IMPASSE DE CADRAVALS	Androna de Cadravals
IMPASSE DE LA CHATAIGNERAIE	Androna de la Castanhal
IMPASSE DE LA PLAINE	Androna de la Plana
IMPASSE DE LA ROQUE	Androna de La Ròca
IMPASSE DE MONTREDON	Androna del Mont Redond
IMPASSE DU CHENE	Androna del Garric
IMPASSE DU TERRIER	Androna del Terrièr
PLACE ALZIAS DE SAUNHAC	Plaça Alzias de Saunhac
PLACE FERNAND POUILLON	Plaça Fernand Pouillon
ROUTE DE BELCASTEL	Rota de Bèl Castèl
ROUTE DE FANS	Rota de Fans
ROUTE DE LA BORIE	Rota de la Bòria
ROUTE DE LA GRIFFOULADE	Rota de la Grifolada
ROUTE DE LINTEZ	Rota de Lintés
ROUTE DE MAISON NEUVE	Rota de la Maison Nòva
ROUTE DE MAYRAN	Rota de Mairanh



ROUTE DE MAZENS	Rota de Masens
ROUTE DE PIOUX	Rota de Piós
ROUTE DE RIGNAC	Rota de Rinhac
ROUTE DE RODEZ	Rota de Rodés
ROUTE DE SAINT LAURENT	Rota de Sant-Laurent
ROUTE DU BESSOU	Rota del Besson
ROUTE DU BEZ	Rota del Beç
ROUTE DU BRUEL	Camin del Bruèlh
ROUTE DU CHAMP GRAND	Camin del Camp Bèl
ROUTE DU CHATEAU	Rota del Castèl
ROUTE DU LOURDOU	Rota del Lordon
ROUTE DU LUC HAUT	Rota del Luc Naut
ROUTE DU PONT NEUF	Rota del Pont Nòu
RUE DE LA CALADE BASSE	Carrièra de la Calada Bassa
RUE DE LA CALADE HAUTE	Carrièra de la Calada Nauta
ROUTE DES BERGES DE L'AVEYRON	Rota de las Ribas d'Avairon
RUE DU CARRIEROU	Lo Carrieron
RUE DU PAILLOU	Carrièra del Palhon
RUE DU PAVE	Lo Pavat
RUE DU RIU	Carrièra del Riu

- DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.
- Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

**Chemin du Teil au Bez- Droit de passage sur la parcelle cadastrée section C n°228. - DE\_2023\_055**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réouverture du chemin de randonnée reliant la Commune de MAYRAN à la Commune de BELCASTEL, il serait opportun de constituer au profit de la commune de BELCASTEL, un droit de passage sur la parcelle cadastrée section C n°228, de propriété de la SAFER OCCITANIE et louée par M. CARLES David.

Il s'agit d'un droit de passage en tout temps et heures qui s'exercera sur le fonds servant (parcelle C 228) au bénéfice du fonds dominant (chemin rural de randonnée du Teil au Bez), de la Commune de Belcastel, exclusivement sur une bande d'une largeur de trois mètres cinquante maximum sur la parcelle C 228 longeant la haie de la parcelle C 347.

Son emprise figure sur le plan annexé. Ce passage part du point A pour aboutir au point D. Sur les points B et C, deux passages d'homme seront réalisés afin de laisser l'ouverture existante (5-6 m environ) entre les parcelles C 228 et C 347.



La mise en place et les frais de constitution de la clôture seront supportés par la commune de BELCASTEL. La commune entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement utilisable en tout temps.

Ce droit de passage s'éteindra dès lors que le chemin rural cadastré passant à l'ouest et au Nord de la parcelle C 228 sera rendu praticable et reclusuré.

La SAFER, propriétaire du chemin délimité sur la parcelle n° C 228 section C, autorise la Commune de BELCASTEL représentée par son Maire à proposer son inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi qu'au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI). Cette inscription devient caduque lors de la remise en état du chemin rural de propriété de la Commune.

Les conditions détaillées, relatives à l'utilisation et à la circulation sur ce passage par le propriétaire du fonds servant et du fonds dominant ainsi que par le locataire sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire, donne lecture de la convention et invite le conseil municipal à délibérer sur la constitution d'un droit de passage sur le fonds servant (parcelle C 228) au bénéfice du fonds dominant (chemin rural de randonnée du Teil au Bez), de la Commune de Belcastel dans le cadre du chemin de randonnée reliant MAYRAN à BELCASTEL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la Commune de Belcastel dans le cadre du chemin de randonnée reliant MAYRAN à BELCASTEL tel qu'il résulte du plan ci-joint et dont l'emprise figure en teinte jaune
  - fonds servant : parcelle C 228 de propriété de la SAFER, loué à M. CARLES David
  - fonds dominant : chemin rural de randonnée du Teil au Bez, de propriété de la Commune de BELCASTEL
- Que la mise en place et les frais de constitution de la clôture seront supportés par la commune de BELCASTEL et que la commune entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement utilisable en tout temps
- Que ce droit de passage, l'inscription au PDIPR et l'inscription au PDESI s'éteindront dès lors que le chemin rural cadastré passant à l'ouest et au Nord de la parcelle C 228 sera rendu praticable et reclusuré
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'accord amiable correspondant et toutes pièces et courriers nécessaires à la réalisation de ce dossier.





**Réseau public d'eau potable pour alimenter une habitation et un bâtiment agricole au lieu-dit  
LINTEZ\_DE\_2023\_056**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable existant DN32 et 40 Pvc et DN63 Pehd au lieu-dit LINTEZ.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 26 601,94 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la Commune est de 2 351,24 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (Trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour le démarrage du chantier.

Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2°) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 351,24 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC.

3°) dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC.



**Mise à disposition de la Salle LAPEYRE, de la Maison du Patrimoine et du Magasin en rdc de la maison  
F\_Abrogation de la\_DE 2022\_047\_DE\_2023\_057**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des augmentations du prix de l'électricité et de l'entretien des bâtiments communaux, il est opportun de revoir le montant des loyers prévus par la délibération 2022-047 du 01/12/2022.

Ainsi, les nouveaux tarifs de location proposés sont indiqués au tableau ci-dessous :

<b>Location Maison du Patrimoine et de la salle Eugène LAPEYRE</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Tarif chauffage du 15/10 au 30/04</b>
Du 01/10 au 31/03	70,00€/semaine ou 90,00€/mois	15,00 €/semaine ou 50,00€/mois
Du 01/04/ au 31/05	100,00€/semaine ou 160,00/mois	15,00 €/semaine ou 50,00€/mois
Du 01/06 au 30/09	130,00€/semaine ou 250,00/mois	0
Caution	300 €	
Pénalité d'annulation : moins d'un mois avant la date d'utilisation	Prix de la location	
<b>Location du Magasin en RDC de la Maison F (ce local ne dispose pas de chauffage)</b>	<b>Tarifs</b>	
Du 01/10 au 31/03	40 €/semaine ou 50€/mois	
Du 01/04/ au 31/05	80€/semaine ou 150 €/mois	
Du 01/06 au 30/09	110€/semaine ou 180 €/mois	
Caution	300 €	
Pénalité d'annulation : moins d'un mois avant la date d'utilisation	Prix de la location	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, l'application des tarifs indiqués pour les réservations prises à compter du 01/01/2024.

Il est précisé que les utilisateurs devront remettre

- au moment de la réservation : un chèque équivalent au tarif prévu pour la semaine/les semaines /mois louées sur le premier mois
- à la date d'entrée dans les lieux : un chèque de caution d'une valeur de trois cents euros (300,00 euros) qui sera restitué si les biens ainsi que les équipements mis à disposition sont rendus propres



et dans l'état initial.

Si une demande d'annulation intervient moins d'un mois avant la date d'utilisation prévue, la collectivité retiendra sur la caution l'équivalent du tarif prévu pour la semaine/les semaines/le mois loués sur le premier mois.

Un état des lieux sera réalisé au préalable ainsi qu'à la restitution des clés.

Si le locataire n'effectue pas le nettoyage ou si à l'issue de l'état des lieux les biens ne sont pas rendus dans le même état qu'à la date d'entrée dans les lieux, le nettoyage est facturé 20,00 Euros/heure.

Après avoir entendu cet exposé et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve cette décision.

<b>Décision modificative n°3 - Budget Commune de BELCASTEL_DE_2023_058</b>
--

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		300.00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>300.00 €</b>
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		3 000.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>3 000.00 €</b>
D 2113 : Terrains aménagés-sauf voirie		4 432.67 €
D 21311 : Hôtel de ville	7 732.67 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 732.67 €</b>	<b>4 432.67 €</b>

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

### Questions diverses

- I. Point sur l'avancement du PLUI ;
- II. Comptes rendus des réunions auxquelles les élus ont participé ;



- III. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Inclure un chapitre relatif à la récupération et la distribution de comprimés d'iode ;
- IV. Routes Départementales n° 285 et 997 : Informations relatives aux travaux.  
La première tranche de travaux concerne la RD 285 entre le Pont Neuf et les Magabies et débute le 16/10/2023 pour une durée de 3 mois et demi. Suivra une deuxième tranche de l'opération, relative à une partie de la RD 997, qui durera environ 1 mois. Ces travaux seront réalisés hors circulation. Les accès aux riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier et les deux routes ne seront pas hors circulation en même temps. Un arrêté de déviation sera pris par le Département.
- V. Décision du Maire n°1 et n°2 relatives à l'attribution du MOE pour la requalification du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes (D n°1/2023) et à la déclaration sans suite du même MOE (D n°2/2023).

Prochaines réunions :

- RIGNAC le 10/10/2023 à 20h30 : Présentation du PLUI aux élus
- RIGNAC le 06/11/2023 à 20h00 : présentation aux élus de la réunion sur le zonage qui aura lieu le 08/12/2023
- BELCASTEL le 08/11/2023 : Prochaine séance du Conseil Municipal
- BELCASTEL le 14/11/2023 : Séance du Conseil Municipal avec débat sur le PLUI (sauf convocation urgente)
- RIGNAC le 04/12/2023 : Réunion publique sur le PLUI
- BELCASTEL le 08/12/2023 : Réunion des élus et OCTHEA sur le zonage du PLUI

La séance se termine à 23h00

LISTE DE PRESENCE  
Réunion du 19/09/2023

Date de la convocation : 13/09/2023

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	



PARIS Eliane	2ème Adjoint	
ALQUIER Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
BONNEVIALE Jean-Marie	Conseiller Municipal	
LANDES Fabienne	Conseillère Municipale	
BOURDY Daniel	Conseiller Municipal	
REYNIER Vincent	Conseiller Municipal	
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	
VIGUE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	

Signatures		
Le Maire	Jean-Louis BESSIERE	
Le Secrétaire de séance	Fabienne LANDES	